-

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | REPUBLIQUE GABONAISE  Ministère des Eaux et Forêts  Secrétariat Général |  |  |  | CONSERVATION JUSTICE  (+241) 074 23 38 65  luc@conservation-justice.org  www.conservation-justice.org |

**Projet RALFF**

Renforcement de l’application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique Centrale

**Appui à la Lutte contre l’exploitation forestière illégale**

**ALEFI**

**Rapport Mensuel Septembre 2024**

Conservation Justice

SOMMAIRE

[*1. Points principaux* 2](#_Toc118989098)

[*2. Investigations* 2](#_Toc118989099)

[*3. Opérations* 2](#_Toc118989100)

[*4. Département juridique* 2](#_Toc118989101)

[*5. Missions* 4](#_Toc118989102)

[*6. Cahiers des Charges Contractuels* 9](#_Toc118989103)

[*7. Communication* 9](#_Toc118989104)

[*8. Relations extérieures* 10](#_Toc118989105)

[*9. Conclusion* 10](#_Toc118989106)



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# 1. Points principaux

Au cours du mois de septembre 2024, deux (2) missions sociales se sont déroulées dans les provinces de la Ngounié et du Moyen-Ogooué. Ces missions avaient non seulement pour objectif de préparer l’atelier de formation, d’assister au verdict du procès du 20 Aout 2024 à Lambaréné dans le dossier de la plainte des communautés du lac Oguémoué contre Augustin NZOGHE et de faire le suivi de la mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles dans la Ngounié.

# 2. Investigations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’investigations menées* | *0* |
| *Investigation ayant menées à une opération* | *0* |
| *Nombre de contrevenants identifiés* | *0* |

Au cours de ce mois de septembre, il n’y a eu aucune mission de police forestière.

# 3. Opérations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’opérations menées ce mois* | *0* |
| *Nombre de personnes arrêtées* | *0* |

Au cours de ce mois de septembre, aucune opération n’a été menée.

# 4. Département juridique

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 1 |
| Nombre de condamnations | 1 |
| Affaires enregistrées | 0 |
| Nombre de prévenus | 1 |

Au cours du mois d’août la plainte de Conservation Justice a été enregistrée devant le parquet de Lambaréné. Cette plainte est jointe aux plaintes déposées le mois précédent par les communautés représentées par BENGONE Franck et MAMBIA Samuel contre NZOGHE Augustin et NKOGHE NZOGHE Michel.

Le 20 août 2024, le nommé NZOGHE Augustin a été présenté devant le tribunal correctionnelle de Lambaréné pour répondre des faits de manœuvres frauduleuses, exploitation sans titre. Conservation Justice, BENGONE Franck et MAMBIA Samuel qui avaient constitué avocat étaient représenté par Maître BOUSSOUGOU, avocat au barreau du Gabon. Il a sollicité le paiement de 22 millions de Francs CFA à titre de dommages et intérêts au profit de CJ et 25 millions au profit de BENGON Franck, MAMBIA Samuel n’ayant rien sollicité.

Le procureur a requis 3 mois de prison avec sursis et 4 millions d’amende contre NZOGHE Augustin. Il a demandé au tribunal de débouter CJ sur sa constitution de partie mais de recevoir la constitution de partie civile de BENGONE Franck et MAMBIA Samuel

**La décision avait été renvoyée au 3 septembre 2024.**

Advenu à cette date, une audience correctionnelle ordinaire de lecture s’est déroulée au Tribunal de Première Instance de Lambaréné. Toutes les parties étaient présentes : Mis en cause et les parties civiles (Franck BENGONE, Samuel MAMBIA et CJ). Le Tribunal a décidé ce qui suit :

Statut publiquement et contradictoirement, en première ressort, en matière correctionnelle

Le Tribunal déclare M. NZOGHE Augustin coupable des infractions de manœuvres frauduleuses, coupe, enlèvement et transport des essences sans autorisation.

En répression le condamne à 3 mois de prison avec sursis et à payer une amende de 1 000 000 Fcfa. Reçois la constitution de partie civile de Franck BENGONE. Condamne Sieur NZOGHE à lui payer la somme de 100.000 Fcfa de dommages et intérêts.

Reçois la constitution de partie civile de Samuel. Constate que ce dernier n'a demandé aucun dommage et intérêts.

Rejette la constitution de partie civile de l'ONG Conservation Justice en son action civile.

Ordonne la confiscation du bois saisi au profit de l'Etat.

Ordonne la restitution du matériel lourd à la personne de M. NZOGHE : les engins, barge, batterie, tirefort, etc.

**4.2. Visites de prison**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 0 |
| Nombre de détenus rencontrés | 0 |

Nous n’enregistrons pas pour le moment des cas de détention pour exploitation forestière illégale. Par conséquent, il n’y a pas de visites de prison.

**4.3 Formations**

Aucune formation n’a été réalisée ce mois de septembre.

# 5. Missions

**Missions sociale du 02 au 09 septembre 2024 dans la province du Moyen-Ogooué**

Une équipe composée de deux membres de CJ s’est rendue dans la province du Moyen-Ogooué avec pour objectif de se rendre au tribunal de Lambaréné pour prendre connaissance du verdict dans l’affaire Ministère public et Conservation Justice, Samuel MAMBIA et Franck BENGONE contre) Augustin NZOGHE poursuivi pour exploitation illégale de bois.

Au cours de cette mission, Augustin NZOGHE a été condamné à trois mois de sursis accompagné d’une amende d’un million de Franc CFA. Conservation Justice et les membres d’ACLO ont fait appel à cette décision.

Aussi, cette mission avait pour objectif de préparer l’atelier de formation sur le renforcement des capacités en ce qui concerne les cahiers de charges et les forêts communautaires dans les départements de la province du Moyen-Ogooué. Pour cela, L’équipe a eu des séances de travails avec les agents de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts du Moyen-Ogooué dans le des préparatifs de l’atelier de formation sur le renforcement des capacités en ce qui concerne le partage des bénéfices des parties prenantes dans les départements de la province du Moyen-Ogooué. À cet effet, l’équipe a obtenu les factures pro formats et les modalités sur les locations des salles et des services traiteurs à Lambaréné et Ndjolé.

**Missions sociale du 05 au 10 septembre 2024 dans la province de la Ngounié**

Dans la période du 05 au 10 septembre 2024, le coordonnateur de RALFF SUD de Conservation Justice dédiée aux aspects du suivi des cahiers de charges contractuelles, la mise en œuvre des projets communautaires et des forêts communautaires s’est rendue dans les départements de la BOUMI-LOUETSI et de la DOLA ; précisément dans les localitésdeMalinga (Nzinzi, Mboma ; Longo et Boutsima) et à Ndende (Moussambou, Mourembou et Ferra). La mission avait pour objectif de faire le suivi des cahiers de charges contractuelles, de vérifier la mise en œuvre des projets communautaires auprès des différentes communautés. Mais aussi de sensibiliser les communautés sur le modèle de cahier de charges contractuelles.

**Au total, les missions sociales du mois de septembre réalisées dans le cadre du projet RALFF ont permis aux différentes équipes de se rendre dans onze (13) localités**, **à savoir : Lambaréné, Ndjolé, Ndendé, Malinga, Nzinzi, Idoumi, Ferra, Mbengui, Mbadi, Mourembou, Moussambou, Boutsima** et **Mboma.**

# 6. Cahiers des Charges Contractuels

A ce jour, 177 Cahiers des Charges Contractuels (CCC) et 21 avenants en cours de mise en œuvre sont suivis par le projet.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Province** | **Avenant** | **CCC** | **Total en cours** | ***Clôturés*** |
| NGOUNIE | 8 | 58 | 66 | *49* |
| NYANGA |  | 13 | 13 | *2* |
| OGOOUE IVINDO | 11 | 63 | 74 | *29* |
| WOLEU NTEM | 2 | 43 | 45 | *9* |
| **Total général** | **21** | **177** | **198** | ***89*** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Stade de mise en œuvre** | **Nombre de CCC/Avenant** |
| En attente des projets des communautés | 34 |
| En attente de validation du projet par le CGSP | 8 |
| En attente du versement du FDL | 60 |
| Mise en œuvre projets en cours | 68 |
| Mise en œuvre des projets à l’arrêt | 28 |
| **Total général** | **198** |

# 7. Communication

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de pièces publiées** | 24 |
| Télévision | 2 |
| Internet | 16 |
| Presse écrite | 4 |
| Radio | 2 |

Ce mois, 24 pièces médiatiques ont été produites. Elles ont traité de la suite judiciaire qu’à connu le cas d’exploitation forestière illégale au lac Oguémoué.

# 8. Relations extérieures

**Indicateurs:**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 7 |
| Suivi de l’accord de collaboration | 6 |
| Collaboration sur affaires | 1 |

Plusieurs rencontres ont eu lieu ce mois de septembre avec les différents partenaires du projet.

**Dans la province de la Ngounié** (Mission sociale RALFF Sud) on enregistre 5 rencontres avec les autorités administratives. L’équipe sociale a rencontré le délégué spécial à la préfecture de Malinga, le chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Malinga, le préfet de Ndendé, le délégué spécial au Conseil départemental de Ndendé et le chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Ndendé.

L’équipe sociale a aussi enregistré les rencontres avec les communautés de Malinga (Nzinzi, Mboma ; Longo et Boutsima) et à Ndénde (Moussambou, Mourembou et Ferra).

**Dans la province du Moyen-Ogooué**

On enregistre 2 rencontres avec les autorités administratives au cours du mois de septembre 2024. Dans la province du Moyen-Ogooué, l’équipe sociale nord a rencontré les autorités suivantes : Le Directeur Provinciale des Eaux et Forêts du Moyen-Ogooué et le chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Ndjolé. A la Direction Provinciale des Eaux et Forêts du Moyen-Ogooué, l’équipe a rencontré le responsable des cahiers de charges contractuelles et le responsable des forêts communautaires.

# 9. Conclusion

Ce mois de septembre 2024, le Tribunal de Lambaréné a donné sa décision concernant le cas d’exploitation illégale au lac Oguémoué suivi par CJ depuis le mois de juillet. M. NZOGHE Augustin a été déclaré coupable des infractions de manœuvres frauduleuses, coupe, enlèvement et transport des essences sans autorisation, et condamné à 3 mois de prison avec sursis et à payer une amende de 1 000 000 FCFA. Conservation Justice et les membres d’ACLO ont fait appel à cette décision.

Un atelier de renforcement des capacités en ce qui concerne les cahiers de charges et les forêts communautaires est en cours de préparation dans la province du Moyen-Ogooué.

Dans la province de la Ngounié, la mission sociale s’est déplacée dans les départements de la BOUMI-LOUETSI et de la DOLA, afin de faire le suivi des cahiers de charges contractuelles et de vérifier la mise en œuvre des projets communautaires auprès des différentes communautés.